

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE    PRESENTS    DELIBERANTS  
                  9                    5                    5

CONVOCATION DU 11 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION N° 07\_2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE SALIGNAC**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de SALIGNAC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Angélique EULOGE, Présidente.

**PRESENTS** : Angélique EULOGE, Geneviève FONTIN, Marie-Magdeleine ESCUYER, Gérard MICHEL, Michel LAUFERON.

**ABSENT EXCUSÉ** : Patricia GALANTINI.

**ABSENTS** : Sylvie BLANC, Annie SOUSSIEUX, Cécile MARTINEAU.

Madame Geneviève FONTIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er Janvier 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame La Présidente indique aux membres du Conseil d'administration que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui applicable depuis le 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique.

Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 Habitants qui peuvent choisir, Par délibération, un autre mode de publication :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil d'administration d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du centre communal d'action sociale de Salignac afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

**DECIDE** de procéder à la publicité des actes de la commune par voie d'affichage (couloir mairie).

Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Angélique EULOGE

